



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 avril 2025

58/8. Droits de l'homme, démocratie et état de droit

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,

Réaffirmant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Sachant que, en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à ne laisser personne de côté dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 4, consistant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, l'objectif 5, consistant à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, et l'objectif 16, consistant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Rappelant que, en adoptant le Pacte pour l'avenir¹, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui offrent à toutes et à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui sont fondées sur le respect des droits de l'homme, l'état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables, et soulignant que les jeunes ont un rôle à jouer pour ce qui est d'orienter les débats qui ont lieu dans l'espace public et les décisions qui y sont prises,

Sachant que le moyen le plus efficace de répondre aux besoins des générations futures et de préserver leurs intérêts est de s'employer à établir les solides fondements d'une paix et d'une sécurité internationales durables, du développement durable, de la réalisation et du

¹ Voir la résolution 79/1 de l'Assemblée générale.



respect universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et du respect de l'état de droit,

Rappelant l'appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits humains et considérant que l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme contribue à la réalisation des objectifs énoncés dans cet appel à l'action,

Rappelant également toutes les résolutions précédentes sur la démocratie et l'état de droit adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ainsi que ses propres résolutions sur le sujet, en particulier ses résolutions [19/36](#) du 23 mars 2012, [28/14](#) du 26 mars 2015, [34/41](#) du 24 mars 2017, [40/9](#) du 21 mars 2019, [46/4](#) du 23 mars 2021 et [52/22](#) du 3 avril 2023, par lesquelles il a notamment créé le Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit et décidé des thèmes des cinq premières sessions de celui-ci,

Rappelant en outre ses résolutions sur le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et soulignant que l'éducation, la formation et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme et l'éducation à la démocratie sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Prend note du rapport intitulé « Enseignement de la démocratie » que le Secrétaire général a présenté en coopération avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²,

Sachant que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit créent un environnement dans lequel les pays peuvent promouvoir le développement durable, protéger les personnes contre la discrimination et garantir à tous l'égalité d'accès à la justice en faisant participer les gouvernements, les parlements, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, les autorités locales, les institutions nationales des droits de l'homme, les peuples autochtones, les communautés locales, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, la société civile, les organisations de défense des droits des femmes et des filles, les organisations de personnes handicapées, les entreprises et le secteur privé, les milieux scientifiques et universitaires et toutes les autres parties concernées,

Soulignant que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit sont interdépendants et se renforcent mutuellement et rappelant à cet égard le rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit dans lequel le Secrétaire général s'est intéressé aux moyens de consolider les liens entre l'état de droit et les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement³,

Sachant le lien qui existe à tous les niveaux entre les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance et rappelant ses propres résolutions et toutes les autres résolutions sur le rôle de la bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme,

Convaincu que l'indépendance et l'impartialité de la magistrature, l'intégrité du système judiciaire et l'indépendance de la profession d'avocat sont essentielles au respect et à la protection des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la démocratie ainsi qu'à une administration de la justice exempte de toute discrimination et doivent donc être respectées en toutes circonstances,

Rappelant que tout citoyen a le droit de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret ou suivant une procédure équivalente assurant l'expression libre de la volonté des électeurs,

Réaffirmant que la démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée du peuple, qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien au moyen

² [A/79/344](#).

³ [A/72/268](#).

notamment d'élections libres, régulières, transparentes et inclusives, et sur la pleine participation de la population à tous les aspects de la vie de la société,

Réaffirmant également que, si la démocratie a partout des caractéristiques communes, il n'en existe pas de modèle unique et elle n'est pas l'apanage de tel ou tel pays ou région, et réaffirmant en outre que la souveraineté, l'intégrité territoriale et le droit à l'autodétermination doivent être dûment respectés,

Gardant à l'esprit qu'il y a des obstacles à la démocratie dans toutes les sociétés démocratiques et que des mesures et interventions résolues et coordonnées sont nécessaires pour prévenir et combattre la tendance au recul de la démocratie ainsi que la détérioration du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'état de droit,

Sachant que toutes les parties concernées doivent être associées aux mesures prises pour faire face aux crises et aux problèmes mondiaux, avoir accès en temps utile à des informations exactes, en ligne comme hors ligne, et participer à la prise des décisions qui les concernent, et conscient qu'il importe que la société civile participe activement et de manière inclusive à l'élaboration des politiques, dans de bonnes conditions de sécurité et à l'abri de tout acte de représailles et d'intimidation, et que le secteur privé puisse contribuer à ces mesures,

Exhortant les États à reconnaître et protéger l'importante contribution que la société civile, les peuples autochtones, les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, les journalistes et les professionnels des médias apportent à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et à permettre aux intéressés de mener leurs activités dans un environnement ouvert, sûr et porteur, en ligne comme hors ligne,

Sachant que l'éducation contribue à la consolidation de la démocratie, à la bonne gouvernance et à l'état de droit à tous les échelons, à la réduction des inégalités économiques, à la réalisation des droits de l'homme, à l'égalité des genres, à l'autonomisation des femmes et des filles, à l'inclusion des personnes handicapées et à l'adoption de mesures d'accessibilité en leur faveur, à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement établis au niveau international, notamment les objectifs de développement durable, au développement du potentiel humain, à l'élimination de la pauvreté et à la promotion de la compréhension, du dialogue et de la coopération entre les peuples,

Gravement préoccupé par le fait que les attaques contre des écoles, des étudiants et des enseignants sont toujours plus nombreuses et ont des conséquences tant immédiates qu'à long terme pour les enfants, en particulier les filles et les enfants handicapés, constatant qu'il est crucial de garantir la sécurité des établissements d'enseignement et de faire respecter le droit à l'éducation et affirmant que l'éducation est fondamentale pour le développement, la paix, la sécurité, l'état de droit et la pleine jouissance des libertés et des droits de l'homme,

Notant les principes consacrés dans la Recommandation sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable, qui soulignent le rôle de l'éducation dans la réalisation de la paix, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la compréhension internationale, la coopération, la démocratie, l'état de droit, la citoyenneté mondiale, le développement durable et la capacité de faire preuve d'esprit critique dans un paysage de l'information en constante évolution,

Sachant que l'éducation et la formation aux droits de l'homme, y compris au moyen de plateformes numériques, ont une importance fondamentale pour la consolidation de la démocratie et la promotion, la protection et la réalisation effective de tous les droits de l'homme, notamment en ce qu'elles encouragent la pensée critique et permettent de développer les compétences nécessaires à la participation active de la société civile aux prises de décisions en vue de l'édification de sociétés inclusives et pacifiques et de démocraties plus résilientes, et soulignant qu'il faut réduire toutes les fractures numériques afin de garantir que les avantages des technologies numériques nouvelles et émergentes soient accessibles à tous, sans discrimination d'aucune sorte,

Réaffirmant l'importance de l'accès à des technologies de l'information et des communications fiables, abordables et accessibles, de l'éducation aux médias et à

l'information et de l'habileté numérique si on veut promouvoir une utilisation responsable des technologies numériques et l'accès à des connaissances fiables, constatant qu'il importe que les ressources éducatives soient ouvertes et inclusives pour garantir un accès équitable à une éducation de qualité pour tous, sachant qu'à l'ère numérique, l'innovation, les évolutions technologiques et l'éducation sont essentiels à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et soulignant que l'accès des femmes à une participation et une représentation pleines et entières à tous les niveaux de la prise de décisions politiques et publiques, en toute sécurité et dans des conditions d'égalité, est essentiel pour la démocratie,

Sachant qu'à l'ère numérique, l'innovation, les évolutions technologiques et les technologies d'assistance ont un grand rôle à jouer dans la participation pleine et entière de toutes les personnes handicapées et soulignant qu'il importe que ces personnes participent pleinement et véritablement, en toute sécurité, sur un pied d'égalité avec les autres et sans discrimination aucune à la conception et à l'exécution des politiques, programmes et projets,

Réaffirmant qu'il faut que les États élaborent et exécutent des politiques et des stratégies qui garantissent aux enfants et aux jeunes l'égalité des chances et l'accès à un enseignement sûr, inclusif, équitable et de qualité et leur permettent de participer pleinement et véritablement à l'élaboration et à l'exécution de politiques, programmes et projets sans être soumis à aucune forme de discrimination,

Engageant les États Membres à continuer de développer et renforcer les politiques et projets éducatifs qui contribuent à lutter contre la désinformation, les fausses informations, la stigmatisation, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les discours de haine, la discrimination sous toutes ses formes, l'exclusion et la violence, notamment en rendant accessible l'habileté numérique et l'éducation aux médias et à l'information, d'améliorer l'éducation à la démocratie à l'ère du numérique et de renforcer la résilience des sociétés face aux conséquences négatives qu'à la désinformation à tous les niveaux,

Rappelant que l'exercice des droits de l'homme, notamment la liberté de rechercher, recevoir et répandre des informations et de participer à la conduite des affaires gouvernementales et publiques, et la mise à la disposition du public de données et d'informations fondées sur la science et sur l'analyse des faits sont indispensables à des démocraties transparentes et ouvertes à tous,

Soulignant qu'une société démocratique dépend du respect des droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et que les restrictions injustifiées à la liberté de rechercher, recevoir et répandre des informations portent atteinte à la démocratie et à l'état de droit en ce qu'elles empêchent de tenir le public informé, y compris dans le cadre de processus démocratiques et à tous les stades des élections, d'amener les autorités à rendre compte de leurs actes et de dénoncer la corruption, et soulignant également qu'il importe de soutenir un espace de l'information sûr et diversifié proposant des informations exactes, crédibles et fiables, c'est-à-dire un environnement dans lequel le public peut compter sur l'exactitude des informations qu'il consulte tout en ayant accès à une variété d'idées,

Demandant aux États de promouvoir un accès ouvert, stable et sûr à Internet pour tous et d'encourager les plateformes numériques à garantir l'accès à des informations gratuites, indépendantes et fiables,

Exhortant les États, la société civile, le secteur privé, les organisations internationales, les médias et les autres parties concernées à prendre conscience du fait que la désinformation et les discours de haine en ligne pourraient faire peser des risques multiples sur les élections et les autres processus démocratiques et à établir une collaboration intersectorielle afin d'élaborer des stratégies concrètes permettant d'atténuer ces risques, notamment à prendre des mesures pour promouvoir l'éducation aux médias, à l'information et à l'intelligence artificielle et l'acquisition d'une culture des données afin d'atténuer les risques et ainsi d'assurer une participation informée aux affaires politiques et publiques tout en garantissant la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant que, s'il incombe au premier chef aux États de protéger et de renforcer la démocratie et l'état de droit, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important en

fournissant une assistance et en coordonnant l'action menée au niveau international pour aider les États qui en font la demande à avancer sur la voie de la démocratie,

Sachant que le Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit contribue à promouvoir les échanges, le dialogue, l'entente mutuelle et la coopération sur la question de la relation entre les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, conscient de l'importance des dispositifs régionaux existants dans le domaine des droits de l'homme et soulignant qu'il importe de poursuivre les débats menés dans ce cadre,

1. *Note* que la cinquième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, dont le thème sera « Démocratie et changement climatique : trouver des solutions », a été reportée à octobre 2025 en raison de la crise des liquidités qui touche le Secrétariat des Nations Unies ;

2. *Engage* les États à agir en coopération avec toutes les parties concernées pour promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux et établir des pratiques, processus et institutions démocratiques à la fois efficaces, responsables et transparents et des mécanismes de décision participatifs, représentatifs et ouverts à toutes les femmes, les filles et les personnes vulnérables ainsi qu'à réaffirmer leur attachement sans faille au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3. *Décide* que le thème de la sixième session du Forum, qui se tiendra en 2026, sera « L'éducation à la participation citoyenne : autonomiser les générations futures et encourager la connaissance et l'esprit critique » ;

4. *Engage* à cet égard les parties concernées à renforcer la mise en commun de leurs bonnes pratiques dans les domaines de l'éducation, de l'amélioration de la communication, de la formation, de la sensibilisation et la participation du public, de l'accès à l'information et de la coopération internationale ;

5. *Décide* que la participation à la sixième session du Forum se fera conformément aux modalités définies dans ses résolutions 28/14, 34/41, 40/9, 46/4 et 52/22 ;

6. *Engage* les États et toutes les parties concernées à s'employer tout particulièrement à promouvoir une participation aussi large et aussi équitable que possible au Forum en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée entre les régions et entre les sexes ;

7. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir au Forum, à sa sixième session, tous les services et moyens matériels nécessaires, y compris des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

55^e séance
2 avril 2025

[Adoptée sans vote.]